



Fonds de diversification économique (FDÉ)

** Dernière version adoptée par le Conseil de la
MRC des Chenaux le 23 novembre 2022.*

Table des matières

1. L'objectif	3
2. Fondement de la politique	3
2.1 Projets admissibles à une aide financière	3
2.2 Clientèle admissible	3
2.3 Dépenses non admissibles	3
2.4 Critères d'évaluation	4
2.5 Date d'admissibilité des dépenses	4
2.6 Contribution financière	4
2.7 Aide maximale	4
2.8 Versement des contributions	5
2.9 Frais d'engagement	5
2.10 Suivi des projets	5
2.11 Informations requises pour une demande d'aide financière	5
3. Politique d'investissement	6
3.1 Volet soutien à la diversification	6
3.2 Volet Technologie de l'information (TI)	6
3.3 Volet Développement de produits et de procédés	7
ANNEXE A : SECTEURS PRIVILÉGIÉS ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES	8
Secteurs d'activités prioritaires :.....	8
Secteurs exclus	8
Activités non admissibles :	8

1. L'objectif

Le Fonds de diversification économique vise à soutenir les entreprises dans toutes les étapes préalables à la réalisation d'un projet et à encourager l'innovation par le biais d'une contribution non remboursable qu'elle apporte plus spécifiquement aux PME localisées sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Le fonds est généralement un outil financier complémentaire au financement traditionnel et encourage l'esprit entrepreneurial.

2. Fondement de la politique

2.1 Projets admissibles à une aide financière

Les projets admissibles devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Être une entreprise légalement constituée au Registre des entreprises du Québec dont l'activité principale est localisée sur le territoire de la MRC des Chenaux;
- Comporter un caractère novateur et structurant : se distinguer des activités traditionnelles, avoir un impact significatif sur l'utilisation ou le développement de nouvelles technologies, sur le développement de nouveaux produits à valeur ajoutée ou de nouveaux marchés, sur la production de biens et services dans les secteurs de la nouvelle économie;
- Générer un effet de levier sur la diversification et le développement de l'économie de la MRC et favoriser l'émergence ou la consolidation de secteurs d'activités à plus forte intensité technologique.

2.2 Clientèle admissible

- Entreprises privées à but lucratif.

2.3 Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont considérées comme non admissibles à l'aide financière :

- Le remboursement du déficit ou du service de la dette;
- Le renflouement du fonds de roulement;
- Les dépenses déjà engagées avant le dépôt du projet à la MRC;
- Les dépenses courantes de fonctionnement, y compris les salaires;
- Le remboursement de dépenses déjà assumées par d'autres partenaires des secteurs public, parapublic et privé.

2.4 Critères d'évaluation

Le comité d'investissement commun de la MRC des Chenaux basera sa décision de participation sur les 5 critères suivants:

- L'admissibilité du projet;
- L'impact sur la diversification économique de la MRC;
- La pertinence et la qualité structurante du projet pour l'économie locale;
- La viabilité financière, sociale et environnementale du projet;
- L'expérience et l'implication des promoteurs ou des dirigeants.

2.5 Date d'admissibilité des dépenses

En conformité avec les objectifs poursuivis par la MRC, seront considérées admissibles :

- Les dépenses encourues dans le cadre d'un projet après sa date de dépôt officielle à la MRC.

2.6 Contribution financière

L'aide financière prend la forme d'une contribution non remboursable. Cette aide intervient en complément des autres aides gouvernementales disponibles et ne remplace en aucune façon les programmes de financement actuels ou futurs des gouvernements fédéral et provincial. Le cumul des contributions financières provenant d'un gouvernement ou de l'un de ses organismes, des divers paliers gouvernementaux, soit municipal, provincial ou fédéral, ne peut excéder 80 % des dépenses totales du projet.

2.7 Aide maximale

Le montant maximum de l'aide financière sera limité à 50 % des dépenses admissibles. L'entreprise peut présenter un ou plusieurs projets, mais l'aide cumulée ne pourra dépasser 15 000 \$ par année.

L'aide financière sera déterminée par la MRC des Chenaux. Elle sera accordée en fonction des disponibilités et des liquidités pour ce programme. En tout temps, le projet devra être financé par une participation d'au moins 20 % du coût de projet, provenant des promoteurs et/ou du milieu.

Exceptionnellement, si le comité considère un projet structurant, la MRC se réserve le droit d'accorder une somme supérieure à l'aide financière maximale.

2.8 Versement des contributions

Tous les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et l'entreprise. Ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties.

Le projet doit être mis de l'avant au plus tard 12 mois après son acceptation. Après ce délai ou si le projet a subi des changements majeurs, le dossier devra être présenté à nouveau au comité pour revalider son admissibilité.

2.9 Frais d'engagement

Les dossiers acceptés sont sujets à des frais d'engagement au montant de 0,5 % du montant de la contribution octroyée. Ces frais sont non remboursables et payables lors de la signature du protocole d'entente. Le paiement de ces frais pourra être retenu à même le déboursement de la contribution.

2.10 Suivi des projets

L'analyste financier-ère de la MRC des Chenaux est responsable du suivi administratif du projet. Il s'assure du respect des exigences du protocole, de la vérification des conditions de versement, de l'obtention, de la vérification et de la conservation des pièces justificatives.

2.11 Informations requises pour une demande d'aide financière

- Nom et coordonnées des promoteurs;
- Curriculum vitae des promoteurs;
- Description du projet et lieu de réalisation;
- Coût et financement du projet (incluant les autres sources de financement et la participation financière du promoteur);
- Échéancier de réalisation;
- Derniers états financiers disponibles;
- Toutes autres informations jugées nécessaires par la MRC.

3. Politique d'investissement

3.1 Volet soutien à la diversification

Le volet de soutien à la diversification vise à soutenir les promoteurs dans toutes les étapes et les recherches préalables à la réalisation d'un projet au démarrage d'une entreprise ou à l'ajout d'une activité qui permettra de diversifier les assises économiques de la région.

A. Études admissibles au volet soutien à la diversification :

- Évaluation d'opportunité d'un projet;
- Évaluation de la faisabilité technique et financière d'un projet;
- Mise en place d'un plan de commercialisation;
- Évaluation des procédés et/ou d'une technologie;
- Analyse de marché associée à un projet;
- Réalisation d'un diagnostic d'entreprise;
- Rédaction d'un plan d'action ou d'une planification stratégique.

B. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont toutes les dépenses occasionnées par la réalisation d'un projet, tels que les honoraires, les frais d'expertises et autres frais nécessaires à la réalisation d'une étude.

C. Particularités relatives à l'étude

Une copie du rapport final devra être remise à la MRC des Chenaux à la suite du projet.

3.2 Volet Technologie de l'information (TI)

Ce volet vise à soutenir les entreprises afin qu'elles prennent, de façon efficiente, le virage des technologies de l'information. Pour être admissible, l'entreprise doit démontrer la création de valeur ajoutée pour l'entreprise.

Dépenses admissibles :

Les dépenses exclusivement affectées à la création, la modernisation et la mise à jour d'un site web, et plus précisément : Les projets concernant les applications transactionnelles et la convivialité avec les appareils portables seront priorisés.

3.3 Volet Développement de produits et de procédés

Ce volet s'adresse uniquement aux entreprises en croissance.

A. Développement de nouveaux produits

- Le développement de nouveaux produits consiste en :
 - L'adaptation, la mise au point ou le développement de produits (normes d'étiquetage, charte de qualité, ...);
 - L'accompagnement par une ressource spécialisée.

B. Développement de nouveaux procédés

- Le développement de nouveaux procédés consiste en :
 - L'ajout d'équipements technologiques;
 - Implantation de nouvelles méthodes de production;
 - Amélioration des procédés déjà en place.

C. Dépenses admissibles

- Le développement ou l'amélioration du produit ou du procédé : conception, design, ingénierie, prototypage, ...)
- Les honoraires professionnels pour des services spécialisés;
- L'acquisition d'équipements technologiques, de logiciels ou progiciels et toutes autres dépenses de même nature;
- Les frais pour la protection de la propriété intellectuelle;
- Les dépenses telles que les frais d'installation des immobilisations, les honoraires des professionnels et les frais de formation en lien avec le projet, et ce à la satisfaction de la MRC.

ANNEXE A : SECTEURS PRIVILÉGIÉS ET ACTIVITÉS NON ADMISSIBLES

Secteurs d'activités prioritaires

Les secteurs priorités par le FDÉ sont les suivants :

- Entreprises manufacturières ;
- Entreprises récréotouristiques ;
- Entreprises agroalimentaires ;
- Entreprises de services aux entreprises à caractère commercial et industriel.

Secteurs exclus

- Entreprises de commerce de détail ou de services à la personne, sauf dans les cas d'exception suivants :
 - *Démarrage d'une entreprise dans un secteur où il y a peu ou pas d'établissements offrant le produit ou le service en question et pour laquelle il est démontré qu'il y a un marché réel et potentiel et/ou une fuite commerciale (Commerce de proximité) ;*
 - *Acquisition et relève d'entreprise existante bien implantée depuis des années, ayant une clientèle bien établie et offrant un potentiel de marché dans un environnement concurrentiel bien identifié.*

Activités non admissibles

- Entreprise à caractère sexuel, religieux ou politique ;
- Entreprise faisant partie de l'industrie du tabac, du vapotage ou du cannabis ;
- Entreprise ayant des activités qui portent à controverse comme : agence de rencontre, jeux de guerre, armement, astrologie, tarot, cours de croissance personnelle, boutique de prêts sur gages ;
- Entreprise de services professionnels régis par un ordre ;
- Entreprise dont les revenus proviennent majoritairement de commissions ;
- Entreprise à caractère spéculatif ;
- Entreprise à caractère temporaire/non récurrent ;
- Entreprise ayant un comportement non responsable au point de vue de l'environnement selon la législation en vigueur ;
- Entreprise ayant un non-respect des normes du travail ou de la législation des droits de la personne.

N.B. Cette initiative est rendue possible grâce à la contribution du Fonds régions et ruralité (FRR) du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du gouvernement du Québec.